L'ensemble de ces documents (hors l'échéancier prévisionnel) forme un tout indissociable avec le présent Contrat de Réservation.

INFORMATION ET PROTECTION DU RÉSERVATAIRE

Du fait de l'ensemble des documents et informations fournis par le Réservant à propos de l'Ensemble immobilier, le Réservataire déclare avoir parfaite connaissance de la situation et l'environnement de l'immeuble que le Réservant se propose d'édifier.

Les Parties affirment que le présent Contrat est un contrat d'adhésion tel que défini à l'alinéa 2 de l'article 1110 du Code civil, c'est-à-dire un contrat dont les conditions générales ont été soustraites à la négociation. Étant précisé que dans un contrat d'adhésion, toute clause qui crée un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des Parties au contrat est réputée non écrite, l'appréciation du déséquilibre significatif ne portant ni sur l'objet principal du contrat ni sur l'adéquation du Prix à la prestation.

Elles déclarent que les conditions particulières de ce Contrat ont été, quant à elles, et en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées, sachant que le manquement au devoir d'information pouvait entraîner son annulation.

Dans le cadre de la négociation du Contrat les Parties attestent avoir entendu faire un Contrat équilibré où toute condition profitant à l'une des Parties a sa contrepartie dans une condition profitant à l'autre partie.

Ledit Contrat est autonome au sens de l'article 1186 du Code Civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Réservant fait élection de domicile à l'adresse indiquée au paragraphe "RÉSERVANT - PROMOTEUR" du titre "MON PROGRAMME" et le Réservataire à l'adresse indiquée au paragraphe "ETAT CIVIL" du titre "MES INFORMATIONS PERSONNELLES".

En cas de modification, la partie concernée devra en informer son cocontractant par tous moyens dans les 8 jours. A défaut toute notification faite à l'adresse indiquée en tête des présentes, sera réputée valablement faite

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations relatives au Réservataire, recueillies dans le présent Contrat de réservation et ses Annexes ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication, que pour les seules nécessités de gestion administrative ou d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du Réservant dans les conditions prévues par la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06/01/1978.

RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent de soumettre leurs différends à la juridiction compétente.

ENREGISTREMENT

L'enregistrement facultatif du présent Contrat est à la charge de la partie qui le demande.

6 - SIGNATURES

Fait à : Boulogne Le : 24/04/2020 à 11:37:00

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE



